



Validation des Acquis de l'Expérience

Ce GUIDE PRATIQUE vous accompagnera dans la réussite de votre projet d'évolution professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience en bref

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

La validation des acquis de l'expérience est un moyen d'obtenir un titre reconnu (diplôme, certificat de qualification professionnelle,...) et une reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience.

C'est également un droit désormais inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

Tout salarié qui souhaite effectuer une VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour la préparation de cette validation et participer aux épreuves de validation.

Ce dispositif, limité à 24 heures, peut, sous certaines conditions, être financé par le Fongecif Île-de-France. La VAE peut être réalisée sur le temps de travail (avec une demande d'autorisation d'absence à l'employeur) ou en dehors du temps de travail.

Les questions à se poser
avant de commencer **vos démarches** _____ 4

Pour tout savoir sur
la **validation des acquis de l'expérience** _____ 5

- QUELLE CERTIFICATION VISÉE ? _____ 5
- QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ? _____ 5
- QUEL EST L'OBJECTIF DU RÉPERTOIRE NATIONAL
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ? _____ 5
- QU'EST-CE QUE LA DÉMARCHE PARTENARIALE ? _____ 5
- QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ? _____ 6
- COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ? _____ 6

Comment réaliser votre
validation des acquis de l'expérience _____ 7

- VÉRIFIER LES CONDITIONS D'ACCÈS _____ 7
- CHOISIR UNE MODALITÉ DE RÉALISATION _____ 7
- LES PRIORITÉS DU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE _____ 8
- LE FINANCEMENT DE VOTRE VAE _____ 8
- LES ÉTAPES À RESPECTER _____ 9

Pour plus
d'informations _____ 10

- ANTENNES D'INFORMATION _____ 10
- SERVICES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES
VALIDATEURS EN ÎLE-DE-FRANCE _____ 11

Les questions à se poser avant **de commencer vos démarches**

■ ■ ■ ■ Concevoir votre projet professionnel

Faites le point sur votre profil et vos motivations :

- Quelles ont été les principales étapes de mon parcours tant professionnel (formation, carrière, progression,...) que personnel (sport, activités pédagogiques, bénévolat, activités à caractère social,...) ?
- Quels en sont les aspects positifs et négatifs et qu'ai-je appris ?

UN BILAN DE COMPÉTENCES PEUT VOUS AIDER À FAIRE LE POINT ET À CONSTRUIRE VOTRE PROJET.

Définissez votre objectif :

- Ai-je une idée précise de mon objectif professionnel ?
- Ai-je une idée sur les débouchés et les évolutions concernant le métier ou le poste qui m'intéresse ?
- Ai-je consulté les offres d'emploi du secteur, les revues spécialisées... ?

■ ■ ■ ■ Vérifier la pertinence de votre projet

- Est-ce que je connais les compétences requises (connaissances, savoir-faire, qualités personnelles) pour ce métier ou ce poste ?
- Ai-je rencontré des professionnels de ce métier pour mieux connaître la façon de l'exercer ?

■ ■ ■ ■ Définir un plan d'actions pour concrétiser votre projet

- La validation des acquis de l'expérience peut-elle me permettre d'atteindre plus facilement mon objectif ? D'alléger mes besoins en formation ?
- Le congé individuel de formation est-il le bon moyen pour y parvenir ? Pourquoi ?
- Y a-t-il d'autres dispositifs de financement possibles ? Lesquels ?

■ ■ ■ ■ À qui s'adresse-t-elle ?

- La VAE s'adresse à toute personne engagée dans la vie active qui souhaite faire valider ses compétences professionnelles acquises dans le cadre d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole.
- Cette expérience doit être d'une durée minimum de 3 ans en rapport avec la certification visée.

Pour tout savoir sur la **validation** des acquis de l'expérience (VAE)

■ ■ ■ ■ Quelle certification visée ?

- La VAE concerne l'ensemble des certifications (diplômes, titres et certificats de qualification des branches professionnelles) figurant sur une liste validée par la Commission nationale des certifications professionnelles, « le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ».

■ ■ ■ ■ Quel est le rôle de la Commission nationale des certifications professionnelles ?

Cette institution est chargée :

- d'établir et de mettre à jour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- de veiller à la qualité de l'information sur les certifications en direction des personnes et des entreprises ;
- de veiller également à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles.

■ ■ ■ ■ Quel est l'objectif du répertoire national des certifications professionnelles ?

- C'est une base de données qui permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises, une information constamment à jour sur les diplômes, les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification professionnelle.
- Les certifications inscrites au RNCP sont reconnues sur l'ensemble du territoire national et classées par domaine d'activité et par niveau.
Le RNCP mentionne les correspondances entre les certifications.

■ ■ ■ ■ Qu'est-ce que la démarche partenariale ?

Il s'agit d'une démarche signée avec cinq organismes à titre expérimental à ce jour :

- l'AFPA Île-de-France
- le CNAM Île-de-France
- les DAVA/CAVA d'Île-de-France
- l'IGS
- les Universités d'Île-de-France*

cf. la liste des «services représentants des organismes valideurs en Île-de-France» pages 11 à 15.

Ces organismes se sont engagés à respecter des exigences qualité concernant le déroulement de la prestation d'accompagnement VAE, définies au niveau régional et retenues par le Fongecif Île-de-France

* Les universités concernées sont : Paris 2 Panthéon Assas, CELSA, Paris 5 Descartes, Paris 6 Pierre & Marie Curie, Paris 7 Diderot, INALCO, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Dauphine, Paris 10 Ouest Nanterre La Défense, Paris 11 Sud, Paris 12 Est-Créteil- Val de Marne, Paris 13 Villetaneuse, Paris Est- Marne-la- Vallée, Cergy- Pontoise, Versailles Saint- Quentin-en-Yvelines, Evry Val d'Essonne

Les engagements portent sur :

- l'étude de la faisabilité du projet de VAE qui doit faire l'objet d'un compte-rendu d'entretien ;
- les informations préalables à la démarche VAE que l'organisme doit transmettre au salarié ;
- un point à mi-parcours de la prestation d'accompagnement formalisé par une fiche de suivi intermédiaire afin d'apporter d'éventuels remaniements ;
- une évaluation de la satisfaction à la fin de la prestation d'accompagnement via un questionnaire du Fongecif ;
- la nécessité pour l'organisme de tenir informé le Fongecif sur ses taux de réussite en matière de VAE (nombre de validations partielles, nombre de validations totales).

■ ■ ■ ■ Quelles sont les étapes d'une validation des acquis de l'expérience ?

1 DÉFINISSEZ LA CERTIFICATION CORRESPONDANT À L'EXPÉRIENCE QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE VALIDER

Les antennes d'information conseil en page 10 peuvent vous y aider.

2 RETIREZ LE DOSSIER AUPRÈS DE L'ORGANISME VALIDEUR

3 DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION

Auprès de l'autorité ou de l'organisme délivrant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnel visé. Les délais et conditions sont préalablement fixés et rendus publics.

La durée maximale à prévoir pour votre VAE est d'un an.

À titre exceptionnel, un report de date pourra être accordé.

4 VOTRE DEMANDE EST SOUMISE À UN JURY

Composé généralement d'enseignants et de représentants qualifiés des professions. Les procédures d'évaluation (demande + dossier + le cas échéant mise en situation professionnelle) doivent permettre à celui-ci de vérifier si les acquis dont vous faites état correspondent bien aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la délivrance de la certification visée.

Attention : en cas d'échec, le recours est impossible.

5 LE JURY DÉCIDE DE L'ATTRIBUTION PARTIELLE OU TOTALE DE LA CERTIFICATION RECHERCHÉE

Dans le cas d'une validation partielle, l'évaluation complémentaire des connaissances, aptitudes et compétences requises pour l'obtention de la certification doit avoir lieu dans les 5 ans qui suivent la décision du jury.

Attention : une seule demande est possible au cours de la même année civile concernant la même certification.

Pour des certifications différentes, il est possible de déposer au maximum 3 demandes au cours d'une même année civile auprès du valideur.

■ ■ ■ ■ Comment obtenir plus d'informations ?

Vous pouvez consulter :

- la liste des antennes d'information conseil en page 10 ;
- le site internet www.orientation-formation.fr ;
- la partie « où s'adresser ? » des pages sur la VAE du site www.centre-info.fr ;
- le répertoire national des certifications professionnelles sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle www.cncp.gouv.fr ;
- le site www.infovae-idf.com du pôle régional d'information conseil en validation des acquis de l'expérience.

Comment réaliser votre validation des acquis de l'expérience (VAE)

■ ■ ■ ■ Vérifier les conditions d'accès

- La validation des acquis de l'expérience s'adresse à tout salarié travaillant sous contrat à durée indéterminée (CDI) dans une entreprise du secteur privé, quelle que soit la taille de cette dernière.
- La VAE s'adresse également aux personnes anciennement titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD), qui doivent justifier de 24 mois en qualité de salarié du secteur privé au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois (ou 6 mois sous CDD au cours des 22 derniers mois).
- Avant de commencer vos démarches, vous devez vérifier que votre employeur actuel (pour les CDI) ou votre dernier employeur (pour les CDD) relève bien du Fongecif Île-de-France. Pour cela :
 - > **si vous êtes en CDI ou en cours de CDD :**
munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et du nom de votre convention collective lors de votre premier contact.
 - > **si vous êtes anciennement titulaire d'un CDD :**
munissez-vous du bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) remis par votre dernier employeur. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en faire la demande au Fongecif ou le télécharger sur le site internet www.fongecif-idf.fr.

■ ■ ■ ■ Choisir une modalité de réalisation

Si vous êtes salarié en CDI ou en cours de CDD

Vous avez deux possibilités :

RÉALISER LA VAE EN DEHORS DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Vous n'avez alors pas de démarche à effectuer auprès de votre employeur.

RÉALISER LA VAE SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE D'UN CONGÉ VAE

Pour réaliser vos actions de validation des acquis de l'expérience sur vos heures habituelles de travail, **vous devez demander par écrit une autorisation d'absence dans la limite de 24 heures à votre employeur, au plus tard 2 mois et demi avant le début de ces actions.** Cette demande doit préciser :

- le diplôme, titre ou certificat de qualification visé ;
- les dates, la nature et la durée des actions vous permettant de valider les acquis de votre expérience ;
- la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit pour indiquer son accord ou les raisons de service qui motivent le report du départ en congé VAE. Ce report ne peut excéder 6 mois.

Si vous êtes un ancien titulaire de CDD

- Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de votre ancien employeur. Cependant, vos actions de validation doivent démarrer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de votre contrat à durée déterminée ayant ouvert vos droits.

Le délai de franchise

Tout salarié ayant bénéficié d'une autorisation d'absence pour effectuer des actions de validation des acquis de l'expérience ne peut prétendre, dans la même entreprise, au bénéfice d'une nouvelle autorisation d'absence dans le même but avant un an.

Le Fongecif Île-de-France ne prend en charge qu'une demande de congé VAE ou demande de VAE en dehors du temps de travail par an.

Les priorités du Fongecif Île-de-France

Lorsque le nombre de demandes dépasse les capacités de financement, le Fongecif analyse les dossiers à partir de critères de priorités.

SONT PRIORITAIRES LES SALARIÉS :

- effectuant leurs actions de validation hors temps de travail ;
- dont le niveau de formation atteint est inférieur ou égal à deux années après le baccalauréat ;
- ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ou les plus âgés, notamment les salariés justifiant de 20 ans d'expérience professionnelle ou à partir de 40 ans ;
- travaillant dans une PME (moins de 250 salariés) ;
- dont le projet de validation des acquis de l'expérience répond à une démarche individuelle (ce qui exclut les actions collectives à l'initiative de l'employeur) ;
- dont la demande de congé validation des acquis de l'expérience fait suite à un bilan de compétences.

Le financement de votre VAE

Les modalités de prise en charge

Le Fongecif Île-de-France pourra prendre en charge votre VAE partiellement ou totalement.

Si vous souhaitez réaliser la VAE en dehors du temps de travail, le Fongecif Île-de-France prendra en charge la prestation partiellement ou totalement.

Si vous souhaitez réaliser la VAE sur le temps de travail, le Fongecif Île-de-France prendra en charge la prestation partiellement. Votre participation au financement sera de **50 € H.T au minimum**, à régler directement auprès de l'organisme.

> Votre VAE est financée sur le temps de travail

Vous recevez :

- un accord de financement en 3 exemplaires : un pour vous, un pour votre employeur et un à renvoyer signé au Fongecif Île-de-France.
- une convention pour la validation de la VAE et une attestation de présence pour la validation en 3 exemplaires : un pour vous, un pour l'organisme valideur et un à renvoyer signé au Fongecif Île-de-France.
- une convention pour l'accompagnement de la VAE et une attestation de présence pour l'accompagnement en 3 exemplaires : un pour vous, un pour l'organisme valideur et un à renvoyer signé au Fongecif Île-de-France.

> Votre VAE est financée en dehors du temps de travail

Vous recevez :

- un accord de financement en un seul exemplaire, pour vous.
- une convention pour la validation de la VAE et une attestation de présence pour la validation en 3 exemplaires : un pour vous, un pour l'organisme valideur et un à renvoyer signé au Fongecif Île-de-France
- une convention pour l'accompagnement de la VAE et une attestation de présence pour l'accompagnement en 3 exemplaires : un pour vous, un pour l'organisme valideur et un à renvoyer signé au Fongecif Île-de-France.

Si votre VAE n'est pas financée

Vous recevrez une réponse motivée par le Fongecif Île-de-France.

Les étapes à respecter

1

DEMANDEZ UN DOSSIER DE PRISE EN CHARGE AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE

2

CHOISISSEZ LA CERTIFICATION ET LE CENTRE DE VALIDATION QUI LA DÉLIVRE

Pour vous aider, lisez les pages 10 et 11.

3

SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE VALIDATION SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL, AU PLUS TARD 75 JOURS AVANT LA DATE DE DÉBUT DE PRESTATION :

Demandez une autorisation d'absence à votre employeur.

4

FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR LE CENTRE DE VALIDATION

Et par le centre accompagnateur s'il est différent.

5

FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR VOTRE EMPLOYEUR

Si vous effectuez votre validation sur votre temps de travail.

6

COMPLÉTEZ VOTRE PARTIE DU DOSSIER

7

AU PLUS TARD 45 JOURS AVANT LA DATE DE DÉBUT DE PRESTATION

Déposez au Fongecif Île-de-France votre dossier complet avec les pièces demandées.

8

EXAMEN DU DOSSIER ET RÉPONSE DU FONGECIF

9

INFORMEZ VOTRE EMPLOYEUR (SI VOUS RÉALISEZ VOTRE VALIDATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL) ET LE CENTRE DE VALIDATION DE LA DÉCISION DU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE

10

À L'ISSUE DE LA VAE, TRANSMETTEZ AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE :

- l'attestation de fréquentation effective établie par l'organisme qui organise la validation ;
- la notification de passage devant le jury.

QUELQUES CONSEILS

Avant toute demande de dossier au Fongecif Île-de-France, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires. Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais. Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité. Vous perdrez ainsi un temps précieux.

■ ■ ■ ■ Antennes d'information

Les antennes d'information conseil du pôle régional qui accueillent le public ont deux missions principales.

L'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA VAE, LES CERTIFICATIONS, LES PROCÉDURES ET LES MODALITÉS D'ACCÈS.

LE CONSEIL PERSONNALISÉ QUI VISE À :

- confirmer la pertinence de l'objectif de validation au regard du projet professionnel et des différentes étapes du parcours ;
- aider la personne à repérer la ou les certifications les plus adaptées à son projet de qualification et explorer les voies pouvant faciliter sa stratégie d'accès à la certification ;
- orienter vers le ou les services valideurs qui assureront son suivi dans la procédure de validation et lui proposeront éventuellement un accompagnement.

Antenne de conseil VAE de Paris (75)

Bourse de Commerce
2, rue de Viarmes
75001 Paris
Tél. : 01 55 65 63 10
antenne.vae75@infovae-idf.com

Site de Rambouillet :

CFPPA Bergerie Nationale,
Parc du Château
78200 Rambouillet
Tél. : 01 39 10 04 29
antenne.vae78@infovae-idf.com

Antennes de conseil en VAE de Seine-et-Marne (77)

Site de Melun :
51, avenue Thiers
77000 Melun
Tél. : 01 64 10 26 30
antenne.vae77@infovae-idf.com

Site de Maisons-Laffitte :

CFA des métiers de l'horticulture
et du cheval
10, avenue Desaix
78600 Maisons-Laffitte
Tél. : 01 39 10 04 29
antenne.vae78@infovae-idf.com

Site de Torcy :

2, allée du plateau ZI Nord
77200 Torcy
Tél. : 01 64 10 26 30
antenne.vae77@infovae-idf.com

Antenne du conseil VAE de l'Essonne (91)

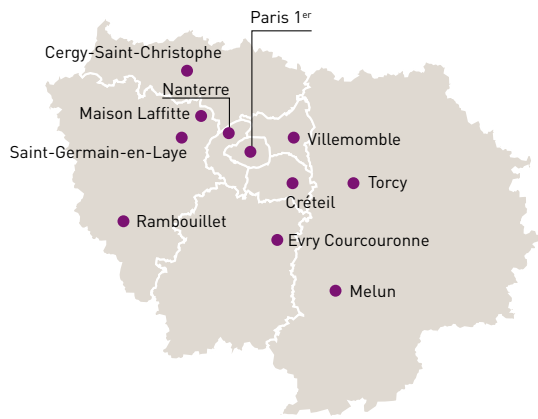
Immeuble EUROCAP - 1^{er} étage
507, place des Champs Elysées
91080 Evry Courcouronnes
Tél. : 01 60 78 41 18
antenne.vae91@infovae-idf.com

Antenne de conseil en VAE des Yvelines (78)

Site de Saint-Germain-en-Laye :
Route Forestière des Princesses
78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01 39 10 04 29
antenne.vae78@infovae-idf.com

Antenne de conseil en VAE des Hauts-de-Seine (92)

Maison de l'emploi et de la formation
63, avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre
Tél. : 01 47 29 79 79
antenne.vae92@infovae-idf.com



**Antenne de conseil en VAE
de Seine-Saint-Denis (93)**

7, avenue François Coppée
93250 Villemomble
Tél. : 01 48 12 65 07
antenne.vae93@infovae-idf.com

**Antenne de conseil en VAE
du Val-de-Marne (94)**

12, rue Georges Enesco - 2^e étage
94000 Créteil
Tél. : 01 57 02 67 46
antenne.vae94@infovae-idf.com

**Antenne de conseil en VAE
du Val d'Oise (95)**

Immeuble le Sextant
Hall A 3^e étage
2, rue des voyageurs
95800 Cergy -Saint-Christophe
Tél. : 01 34 41 64 97
antenne.vae95@infovae-idf.com

**Services représentants des organismes
valideurs en Île-de-France**

Le candidat à la VAE doit faire une demande de validation auprès de l'autorité ou de l'organisme délivrant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé. Les délais et conditions vous seront communiqués par chaque organisme.

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

POUR LES DIPLÔMES DU CAP AU BTS

- DAVA : Dispositif académique de validation des acquis
- CAVA : Centre académique de validation des acquis

**DAVA de Paris
GIP FCIP**

44, rue Alphonse Penaud
75020 Paris
Tél. : 01 44 62 39 61
Courriel : ce.dava@ac-paris.fr

**CAVA Créteil
Relais Melun (77 sud)**

16, avenue Armand
de la Rochette
77000 Melun
Tél. : 01 64 87 84 70

DAVA de Versailles (78)

112, avenue du Général Leclerc
78220 Viroflay
Tél. : 01 30 83 52 20
Courriel : ce.dava@ac-versailles.fr

**CAVA Créteil
Relais de Torcy (77 nord)**

1, promenade du Belvédère
77200 Torcy
Tél. : 01 60 06 17 53

CAVA Créteil (94)

12, rue Georges Enesco
94025 Créteil
Tél. : 01 57 02 67 50
Courriel : ce.cava@ac-creteil.fr

**CAVA Créteil
Relais de Meaux**

26, rue de la cordonnerie
77100 Meaux
Tél. : 01 60 25 66 65

**CAVA Créteil
Relais Saint-Denis (93)**

8, rue Charles Michels
93200 Saint-Denis
Tél. : 01 55 84 03 70
Courriel : cava-93@wanadoo.fr

**CAVA Créteil
Relais de Coulommiers**

Campus de Coulommiers
4-6, rue des templiers
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 75 30 06

POUR LES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Université de Cergy-Pontoise

Service Formation Continue

Site des chênes - 33, bd du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 63 06
Courriel : formation.continue@u-cergy.fr
www.u-cergy.fr

Université de Marne-la-Vallée

Service Formation Continue

5, bd Descartes - Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 60 95 70 20
Courriel : vae@univ-mlv.fr
www.univ-mlv.fr
www.validexper.com

Université d'Évry-Val-d'Essonne

Service pédagogique VAP-VAE

Bd François Mitterrand
91025 Évry Cedex
Tél. : 01 69 47 80 65
Courriel : vae@bp.univ-evry.fr
www.univ-evry.fr

Université de Versailles / St-Quentin

Service Commun Universitaire de la Formation Continue

45, avenue des États-Unis
78035 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 25 41 69
Courriel : formation.continue@admin.uvsq.fr
www.uvsq.fr

Université Paris 1

Centre d'Éducation Permanente

90, rue de Tolbiac
75634 Paris Cedex 13
Tél. : 01 44 07 86 69
Courriel : cep@univ-paris1.fr
www.univ-paris1.fr

Université Paris 2

Centre de Formation Continue

118-22, rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél. : 01 53 63 86 26
Courriel : vandewalle@u-paris2.fr
www.u-paris2.fr

Université Paris 3

Formation Continue

Bureau REVA
13, rue Santeuil
75005 Paris
Tél. : 01 45 87 78 85
Courriel : fcp3.reva@univ-paris3.fr
www.fcp3.univ-paris3.fr
www.univ-paris3.fr

Université Paris 4

Service de la Formation Continue

1, rue Victor Cousin
75230 Paris Cedex 05
Tél. : 01 40 46 25 72
Courriel : formation.continue@paris4.sorbonne.fr
www.paris4.sorbonne.fr

Université Paris 5

Centre de Formation Continue

45, rue des Saints-Pères
75270 Paris Cedex 06
Tél. : 01 42 86 22 62
Courriel : deborah.levy@parisdescartes.fr
www.parisdescartes.fr

Université Paris 6

Les cordeliers

15, rue de l'École de Médecine
Escalier B, 4^e étage
75006 Paris
Tél. : 01 53 10 43 20
Courriel : christelle.claquin@upmc.fr
www.paris6.jussieu.fr/fp
www.upmc.fr

Université Paris 7

SCDFCP

Les Grands Moulins
5, rue Thomas Mann
75205 Paris Cedex 13
Tél. : 01 57 27 55 97
Courriel : scdfc@univ-paris-diderot.fr
www.univ-paris-diderot.fr/comm/f_cont.htm

Université Paris 8

Formation Permanente Bureau REVA

2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 49 40 70 64
Courriel : vae@univ-paris8.fr
www.fp.univ-paris8.fr / www.univ-paris8.fr
www.validexper.com

Université Paris 9 Dauphine
Département d'Éducation Permanente
Cellule C3a
Place du M^{at} de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 05 42 50
Courriel : c3a@dep.dauphine.fr
www.dep.dauphine.fr

Université Paris 10 Nanterre
Cellule F.I.T Batiment T, bureau 212-213
200, avenue de la République
92001 Nanterre Cedex
Tél. : 01 40 97 59 67 (le matin de 11 h à 12 h)
Courriel : fit@u-paris10.fr
http://fit.u-paris10.fr / www.u-paris10.fr

Université Paris 11
Mission à la Validation des Acquis
Le Moulin - Bât. 311
91405 Orsay Cedex
Tél. : 01 69 15 78 88
Courriel : validation.des.acquis@u-psud.fr
www.u-psud.fr/VAE

Université Paris 12
Service Commun Éducation Permanente
61, avenue Général De Gaulle
94 010 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 12 28 - 01 45 17 12 32
Courriel : fc-vae@univ-paris12.fr
www.univ-paris12.fr / www.validexper.com

Université Paris 13
Campus de Villetaneuse et Bobigny
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse
Tél. : 01 49 40 30 83
Courriel : svap-cfc@upn.univ-paris13.fr
www.univ-paris13.fr / www.validexper.com

CNAM
Bureau Validation des Acquis
5, rue du Vertbois
75003 Paris
Tél. : 01 53 01 80 76
Courriel : amine@cnam.fr
www.cnam.fr

INALCO
Bureau REVAL'O Formation Continue
10, rue Riquet
75019 Paris
Tél. : 01 55 26 81 13
Courriel : anne.moreno@inalco.fr
www.inalco.fr

POUR LES DIPLÔMES D'INGÉNIEURS

Direction de l'enseignement supérieur
Bureau des écoles d'ingénieurs DES A 12
101, rue de Grenelle - 75007 Paris
Tél. : 01 55 55 60 39
www.education.gouv.fr/sup/vaep/ingenieur.htm

Secteur de la Santé et du Social

Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales
58-62, rue de la Mouzaia
75935 Paris Cedex 19
Tél. standard : 01 44 84 22 22
Tél. renseignement : 01 44 84 27 77
Courriel : dr75-professionse-sociales@sante.gouv.fr
www.ile-de-france.sante.gouv.fr

Ministère des Sports

DRDJS

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

6-8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

Tél. : 01 40 77 55 00 (standard)

DDJS

Direction départementale de la jeunesse et des sports

DDJS SEINE-ET-MARNE

49-51, avenue Thiers

77008 Melun Cedex

Tél. : 01 64 10 42 42

DDJS ESSONNE

98, allée des Champs-Elysées

91008 Évry Cedex

Tél. : 01 60 91 41 41

DDJS SEINE-ST-DENIS

150, rue Jean Jaurès

93016 Bobigny Cedex

Tél. : 01 48 96 23 70

DDJS VAL D'OISE

Immeuble «le Cergy Gare 4»

8, rue de la Traversière

95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : 01 34 35 33 33

DDJS YVELINES

4, avenue de la pépinière

78222 Viroflay Cedex

Tél. : 01 39 24 24 70

DDJS HAUT-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie

92013 Nanterre Cedex

Tél. : 01 40 97 45 00

DDJS VAL-DE-MARNE

12, rue Georges Enesco

94025 Créteil Cedex

Tél. : 01 45 17 09 25

CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE

1, rue du Docteur Le Savoureux

92291 Chatenay-Malabry

Tél. : 01 41 87 20 30

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

DRIAF

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt

18, avenue Carnot

94234 Cachan Cedex

Tél. : 01 41 24 17 66

Courriel : frederic.germain@educagri.fr

PICO

Points d'Information, Conseil et Orientation

CFPPA, RN 19

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 33 33

Courriel : patrice.lemey@educagri.fr

Lycée agricole

Route Forestières des Princesses

78100 St-Germain-en-Laye

Tél. : 01 39 73 40 77

Courriel : marc.joumier@educagri.fr

Lycée agricole de la Bretonnière

Chailly en Brie

77120 Coulommiers

Tél. : 01 64 75 87 50

Courriel : andre.quillevere@educagri.fr

CEZ de Rambouillet

Parc du Château

78120 Rambouillet

Tél. : 01 61 08 68 00

Courriel : gil.melin@educagri.fr

Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

SECTEUR DU TRAVAIL (CTV : Cellule technique de validation)

Centre AFPA Paris

Association pour la Formation
Professionnelle des Adultes
8, rue Georges et Maï Politzer
75012 Paris
Tél. : 01 53 46 13 22
www.idf.afpa.fr

*Titres : secrétaire assistante, agent de médiation,
information et service (AMIS), assistant de vie,
agent de loisirs, agent technique de vente (ATV),
conseiller service client à distance, formateur
professionnel d'adulte.*

Centre AFPA ELANCOURT

Maison Sociale
Quartier des Sept Mares
78990 Élancourt
Tél. : 01 30 13 84 00

Titre : secrétaire assistante.

Centre AFPA STAINS

1, rue de la Citoyenneté
93245 Stains Cedex
Tél. : 01 49 40 13 31

*Titres : agent de médiation information et
service (AMIS), assistant de vie, agent de
loisirs, agent de restauration.*

Centre AFPA MEAUX

30, boulevard Chevalier Bayard
BP 567
77333 Meaux Beauval Cedex
Tél. : 01 64 36 51 00

*Titres : maçon, agent d'entretien du bâtiment
(AEB). Peintre en bâtiment.*

Centre AFPA MANTES MAGNANVILLE

Rue des Graviers
78200 Mantes Magnanville
Tél. : 01 30 98 31 29 52

Titre : assistant de vie.

Centre AFPA LE PLESSIS ROBINSON

Rue des Graviers
92350 Le Plessis Robinson
Tél. : 01 41 13 04 84

Titre : assistant de vie

Centre AFPA NANTERRE

231, avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre
Tél. : 01 46 14 09 18

Titre : secrétaire assistante.

Centre AFPA CRÉTEIL

ZI «Le Closeau»
Rue Marc Seguin
94015 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 13 70 00

*Titres : secrétaire assistante information
et service (AMS), agent technique de vente
à distance, assistant secrétaire, assistant RH.*

Centre AFPA LARDY

5 route Nationale
91510 Lardy
Tél. : 01 60 82 80 80

Titres : maçon, carreleur.

Centre AFPA ST-OUEN

ZI des Terres Fortes
Rue de la Garonne
95310 St-Ouen-l'Aumône
Tél. : 01 34 48 30 94

Titres : agent de médiation (AMIS) assistant de vie.

Centre AFPA CHAMPS-SUR-MARNE

67/69 avenue du G^{al} De Gaulle
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : 01 64 68 80 00

Titres : agent de restauration industriel.

Organisme valideur privé

IGS

1 rue Jacques Blingen
75017 Paris
Tél. : 01 56 79 69 29

Contactez-nous !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

■ ■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet

situé place Johann Strauss (Paris X^e)

Horaires : le lundi de 14 h à 19 h, du mardi au jeudi de 10 h à 18 h,
le vendredi de 8 h 30 à 17 h

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

■ ■ ■ ■ **connectez-vous**

www.fongecif-idf.fr